



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°17/2026
portant interdiction d'accès au stade**

Nous, Monsieur GUIGNARD Paul, Maire de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain gazonné du stade Fara Vicentino suite aux intempéries importantes et prolongées de ces derniers jours,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur le terrain,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les matches et les entraînements de football seront interdits sur le terrain gazonné du stade Fara Vicentino :

du vendredi 13 février au mercredi 18 février 2026, en raison des intempéries.

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué en mairie et transmis à :

- . Monsieur le Sous-Préfet de Chinon
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de La Chapelle sur Loire

Le Maire,
Paul GUIGNARD

